

en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions.

La compensation financière versée à la commune est égale à 90% correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, les 10% restant correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

– **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec Territoire d'énergie Var – Symielec et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink is present, appearing to read 'Bonhom'.